

ARRETE TEMPORAIRE

PROLONGATION de l'arrêté initial du 29 janvier 2026

**portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 44
la commune de RUFFIGNE**

Référence : CJ RD44
N° : T-C-2026-02-201

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RUFFIGNE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté initial portant le N°: T-C-2026-01-182 en date du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 44 afin de réaliser des travaux d'aménagement de voirie.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit : La circulation routière sera interdite sur la route départementale 44 classée RDL2 entre les PR 11 + 842 et 12 + 196* sur le territoire de la commune de RUFFIGNE.

du lundi 02 février 2026 au vendredi 20 mars 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 27 mars 2026.

* Coordonnées GPS : RD44 de 47.757319,-1.494922 à 47.757866,-1.499147

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD34
- Route départementale RD40

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par HERVE TP, route d'Ancenis 44670 Juigné-des-Moutiers, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de RUFFIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le directeur général des services de la commune de RUFFIGNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Châteaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUFFIGNE

Le 26/02/26

Le Maire



Fait à NOZAY

Le 26 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



Déviatiion(s)

La circulation sera déviée par :

